

Affaire suivie par :

Chazalette-Bachelard Franck
 Pôle Stages, Scolarité
 Tél : 05.62.25.68.82
 Pharmacie.stages@univ-tlse3.fr

Toulouse, le 10 novembre 2021

Doyen de la Faculté de Pharmacie

à

Mesdames Messieurs les Tuteurs de stages officinaux

Chers confrères, chères consœurs,

Nous joignons ce courrier à la convention de stage que vous vous apprêtez à signer pour accueillir un de nos étudiants, ceci afin de vous sensibiliser au fait que lors de votre demande d'agrément, vous vous êtes engagé à participer aux jurys d'évaluation des stages. Votre présence est importante pour concilier la qualité et l'adéquation de ces évaluations avec la pratique professionnelle.

Dès lors que vous souhaitez accueillir un stagiaire vous êtes susceptible d'être convoqué en tant que membre de ces jurys qui auront lieu cette année le **20 juin 2022 de 8h30 à 12h30**. Nous vous invitons dès à présent à bloquer cette date afin de vous rendre disponible ce jour. La convocation officielle vous sera envoyée au début de l'année 2022.

La participation ou la non-participation à des jurys d'évaluation de stages officinaux est un des critères que nous prenons en compte lors des demandes de renouvellement d'agrément ; plusieurs refus consécutifs de participation à un jury de la part d'un maître de stage, peuvent nous amener à reconsidérer notre décision en ce qui concerne son agrément et entraîner la suspension de ce dernier.

Veuillez noter qu'une prise en charge pour une participation à un jury d'examen est prévue par le *Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux* à hauteur de 200€ (procédure disponible sur le site internet de la faculté).

Pour rappel voici les obligations déontologiques de la «Charte d'engagement» signée par tous les pharmaciens maîtres de stage agréés (article R4235-41 à 43 du CSP).

- Avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire.
- Inspirer au stagiaire le respect de la profession de pharmacien d'officine et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de la législation, de la réglementation et de la déontologie.
- Suivre l'évolution du métier de pharmacien d'officine et participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice du métier de pharmacien d'officine.
- Faire participer à la formation du stagiaire une équipe officinale qualifiée.
- Associer le stagiaire au suivi thérapeutique des patients et à la pratique de l'opinion pharmaceutique, en lui faisant prendre conscience de son rôle d'acteur de santé publique.
- Communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, y compris les bases élémentaires de gestion d'une officine, et des relations humaines.
- Faciliter la participation du stagiaire aux réunions d'information et de formation se déroulant au cours du stage.
- Accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.
- Respecter le barème d'indemnisation des étudiants en pharmacie en stage de 6ème année.
- Participer aux jurys de validation de stage.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de missionner votre adjoint(e) pour effectuer l'encadrement de l'étudiant stagiaire. Les conditions suivantes devront alors être remplies :

- Le maître de stage adjoint doit avoir au moins trois années de pratique officinale ;
- Il devra signer la charte d'engagement ;
- Vous devrez nous spécifier par écrit que vous désignez votre adjoint(e) pour l'encadrement du stage.



Merci de bien vouloir compléter et signer le bordereau ci-dessous et le renvoyer au bureau du pôle stages de la faculté de pharmacie à l'adresse ci-dessous. pharmacie.stages@univ-tlse3.fr

**BORDEREAU DE PARTICIPATION
AUX ORAUX D'ÉVALUATION DU STAGE 3CC OFFICINE**

A retourner par mail à l'adresse pharmacie.stages@univ-tlse3.fr avant le 20 janvier 2022

Je soussigné(e) Mr/Mme

Maître de stage agréé(e) à la pharmacie

Sise à.....

M'engage à être disponible pour participer aux jurys d'évaluation de stage professionnel de 3CC Officine

Le 20 juin 2022 au matin (8h-12h).

Date, signature et cachet de l'officine.